

DU 18 AU 21 NOVEMBRE 2019



ÉCRIVONS NOTRE AVENIR !

le vote cgt

De nouvelles élections locales vont être organisées du 18 au 21 novembre pour désigner des représentant-e-s en Comités Techniques Locaux (CTL) et Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL).

C'est un moment d'une importance capitale pour l'expression des agents face à une direction de plus en plus destructrice. **Toute notre structure informatique est démontée pièce par pièce** suivant un dogme gouvernemental s'appuyant sur la Cour des comptes (contractualisation, resserrement des établissements, réduction des effectifs d'assistance).

- ▶ **Hier, fermeture des ateliers d'éditique ;**
- ▶ **Aujourd'hui, après construction à marche forcée, c'est au tour des AT d'être restructurés ou fermés. Le parcours d'assistance rénové (PAR) défausse l'assistance technique sur l'utilisateur lui-même, l'isole de son assistance, réduite à peau de chagrin ;**
- ▶ **Bientôt, fermeture des ateliers d'acquisition des données (ADO) bien qu'il y ait du travail pour tous ;**
- ▶ **Demain, l'exploitation applicative fiscale : Concentration sur 3 sites (Clermont-Ferrand, Marseille et Reims) puis vraisemblablement à terme sur 2 sites (Marseille et Reims) ;**
- ▶ **Demain, projet de remise en cause de la structure des CID, jugée trop volumineuse pour la Cour des comptes.**

Ne nous faisons pas d'illusions, ces plans de restructurations toucheront à l'avenir toute la filière informatique car ils s'inscrivent dans une volonté gouvernementale plus large :

- ▶ **Démantèlement de toute la fonction publique ;**
- ▶ **Fin du statut des fonctionnaires ;**
- ▶ **Salaire au mérite ;**
- ▶ **Fin de notre régime de retraite ;**
- ▶ **Mobilité forcée.**

Ce sera alors la fin d'un modèle auquel nous sommes tous et toutes attachés, défendons le !

NOUS CROYONS À UN SERVICE PUBLIC POUR TOUS LES CITOYENS !

L'informatique ne faisait pas exception à cette règle. Tous les logiciels étaient développés, contrôlés et mis en œuvre par des fonctionnaires de la DGFIP. Cette internalisation de l'informatique était un gage de sécurité, de confidentialité et d'égalité devant les services fournis.

L'interministérialité est un moyen pour le gouvernement de mettre à mal cette organisation.

La contractualisation représente l'autre moyen de la faire exploser !

POURTANT UNE AUTRE ORGANISATION EST POSSIBLE

A la CGT nous croyons et nous soutenons une *informatique tenue par des fonctionnaires*.

Pour la CGT, les *primes informatiques* spécifiques demeurent le moyen pérenne et central de reconnaître les qualifications dans l'informatique. Un effort de publicité sur leur existence doit permettre de renforcer leur attractivité.

La CGT réclame *donc le maintien voire le rétablissement des épreuves informatiques aux concours*.

Pour la CGT, *la filière informatique de la DGFIP doit être valorisée et consolidée* (ni bradée ni détruite).

**AIDEZ-NOUS À FAIRE VIVRE
L'INFORMATIQUE
À LA DGFIP !**

ÉLECTIONS professionnelles

DiSi 18 au 21
novembre 2019
pour mes droits
JE VOTE



Montreuil, le 18/10/2019

TABLEAU DES PRIMES INFORMATIQUES D'APRÈS LE DÉCRET DE 1971

FONCTION	MONTANT (en nombre de 10000 ^{èmes})	MONTANT EN EUROS*	DURÉE
Dactylocodeur	55	152,78	1 an
	58	161,12	2 ans
	65	180,56	Après 3 ans
Moniteur	70	194,45	2 ans
	80	222,23	3 ans
	82	227,79	Après 5 ans
Opérateur	32	88,89	1 an
	36	100,00	2 ans
	42	116,67	Après 3 ans
Chef opérateur	45	125,00	2 ans
	52	144,45	3 ans
	54	150,01	Après 5 ans
Chef d'atelier mécanographique	60	166,67	3 ans
	64	177,78	après 3 ans
Agent de traitement	55	152,78	1 an
	58	161,12	2 ans
	65	180,56	Après 3 ans
Pupitreux et programmeur	93	258,34	1 an
	108	300,01	1 an et 6 mois
	125	347,23	Après 2 ans et 6 mois
Chef programmeur	142	394,46	3 ans
	153	425,01	après 3 ans
Chef d'exploitation	147	408,35	3 ans
	188	522,24	Après 3 ans
PSE	139	386,12	1 an
	162	450,02	1 an et 6 mois
	188	522,24	Après 2 ans et 6 mois
Analyste	83	230,56	2 ans
	94	261,12	2 ans
	118	327,79	Après 4 ans
Chef de projet	139	386,12	1 an
	154	427,79	1 an et 6 mois
	188	522,24	Après 2 ans et 6 mois
* Le montant en euros est calculé sur la base du point (10 000 ^{ème}) à : 2,77787562 (1/10000 du traitement brut annuel de l'indice majoré 494 soit : $494 \times 56,2323 / 10000 = 2,77787562$)			

